

*Date de dépôt : 18 novembre 2020*

**Réponse du Conseil d'Etat**  
**à la question écrite urgente de M. Stéphane Florey : Budget 2021**  
**– A quand une harmonisation du nombre de périodes**  
**d'enseignement au DIP ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 30 octobre 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Lors de la présentation du budget 2021, le Conseil d'Etat a proposé la mesure clivante de réduire les salaires pour tenter de maîtriser la hausse des charges, alors que l'employeur Etat de Genève n'est déjà pas parvenu à compenser la hausse du renchérissement des dix dernières années.*

*En lieu et place d'apporter comme promis prospérité et emplois à notre canton, la libre circulation des personnes s'est traduite par une diminution des rentrées fiscales sur les personnes physiques, contredisant la thèse fantaisiste selon laquelle les salaires réels auraient fortement progressé depuis l'entrée en vigueur des accords bilatéraux.*

*Pire, il y a quelques années le Grand Conseil a adopté un projet du Conseil d'Etat qui visait à diminuer les salaires en fin de carrière pour financer la hausse des salaires de départ.*

*Réduire le salaire d'embauche de 10% aurait probablement eu des répercussions positives pour le budget de l'Etat sur les 22 prochaines années et obtenu une plus grande adhésion d'une nouvelle diminution du pouvoir d'achat.*

*Envisager que les enseignants genevois accomplissent le même nombre de périodes d'enseignement que leurs collègues des cantons latins permettrait d'obtenir un gain de productivité bien plus favorable pour les finances publiques.*

*Il est d'ailleurs choquant pour le commun des mortels, y compris pour les autres collaborateurs de l'Etat, d'apprendre que plus vous avancez en âge et en rémunération, plus le nombre de périodes d'enseignement diminue.*

*Mes questions sont les suivantes :*

- 1) *Quel est le coût d'une période d'enseignement entre le début et la fin de carrière ?***
- 2) *Quel serait le gain financier pour l'Etat de Genève d'une harmonisation du nombre de périodes d'enseignement ?***
- 3) *Quel serait l'impact financier pour l'Etat de Genève, par année sur les 22 prochaines années, d'une réduction de 10% du salaire de départ ?***

*Que le Conseil d'Etat soit remercié par avance pour ses réponses complètes et détaillées sur ce qui précède.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

- 1) *Quel est le coût d'une période d'enseignement entre le début et la fin de carrière ?***

Les enseignants du primaire et de l'enseignement spécialisé sont rémunérés en classe 18 de l'échelle de traitement du personnel de l'Etat. Ils assurent 1 078 périodes annuelles d'enseignement sur 1 800 heures de travail, soit 28 périodes annuelles sur les 38,5 semaines scolaires. Le coût d'une période d'enseignement en classe 18/00 est de 77,90 francs. Le coût d'une période d'enseignement en classe 18/22 est de 105,40 francs, hors charges sociales.

Les enseignants du secondaire I et II sont rémunérés en classe 20 de l'échelle de traitement du personnel de l'Etat. Ils assurent 847 périodes annuelles d'enseignement sur 1 800 heures de travail, soit 22 périodes annuelles sur les 38,5 semaines scolaires. Le coût d'une période d'enseignement en classe 20/00 est de 108,25 francs. Le coût d'une période d'enseignement en classe 20/22 est de 146,40 francs, hors charges sociales.

- 2) *Quel serait le gain financier pour l'Etat de Genève d'une harmonisation du nombre de périodes d'enseignement ?***

Les cantons suisses disposent chacun d'une autonomie dans le nombre d'heures de travail qu'ils exigent de leurs fonctionnaires, tant pour le personnel administratif que pour le personnel enseignant.

La durée de travail hebdomadaire se situe entre 40 et 42 heures en Suisse (40 heures, soit 1 800 heures annuelles à Genève).

Pour calculer le gain financier, il conviendrait de comparer le nombre de périodes exigées dans chaque canton aux nombre d'heures de travail annuelles attendues des fonctionnaires, et ce en comparaison des différences de salaires existantes. Faute d'uniformité dans des données entre les différents cantons, cette projection ne peut être réalisée.

**3) *Quel serait l'impact financier pour l'Etat de Genève, par année sur les 22 prochaines années, d'une réduction de 10% du salaire de départ ?***

Pour effectuer ce calcul, il conviendrait de préciser ce qui est entendu par une réduction de 10% du salaire de départ. En effet, la classe de traitement des enseignants, comme celle des autres fonctions de l'Etat, est évaluée par l'office du personnel de l'Etat et la progression des titulaires est similaire à celle de toutes les personnes engagées respectivement en classe 18 et 20.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

La présidente :  
Anne EMERY-TORRACINTA